



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-362

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **Assistance publique-Hôpitaux de Paris**

75-2017-10-12-002 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux), (1 page) Page 3

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-10-11-008 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 6 (3 pages) Page 5

75-2017-10-12-012 - Arrêté portant délégation de signature au Pôle gestion publique - Secteur public local (22 pages) Page 9

75-2017-10-12-008 - Arrêté portant délégation de signature aux AGFIP et AFIP du Pôle de gestion fiscale 1 (3 pages) Page 32

75-2017-10-12-009 - Arrêté portant délégation de signature aux AGFIP et AFIP du Pôle de gestion fiscale 2 (3 pages) Page 36

75-2017-10-12-006 - Arrêté portant délégation générale - PFP2 (2 pages) Page 40

75-2017-10-12-004 - Arrêté portant délégation générale - Mission départementale risque et audit (2 pages) Page 43

75-2017-10-12-005 - Arrêté portant délégation générale - Pôle fiscal parisien 1 (2 pages) Page 46

75-2017-10-12-003 - Arrêté portant délégation générale - Pôle Pilotage Ressources (2 pages) Page 49

75-2017-10-12-007 - Arrêté portant délégation générale de signature - Pôle de gestion publique ETAT (2 pages) Page 52

75-2017-10-12-011 - Arrêté portant délégation générale de signature en matière de contrôle budgétaire près la Préfecture de Police (1 page) Page 55

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2017-10-12-014 - arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales" (2 pages) Page 57

75-2017-10-12-013 - arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris (3 pages) Page 60

75-2017-10-12-015 - arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris (2 pages) Page 64

# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-10-12-002

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),**

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2017 plaçant Mme Suzanne von COESTER dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 5 octobre 2017, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, les modifications suivantes sont apportées, à compter du 5 octobre 2017:

- **Mme Suzanne von COESTER, Directrice des affaires juridiques,**

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°75-2017-08-25-002 du 25 août 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 OCT. 2017

  
Martin HIRSCH

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-11-008

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 6



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
S.I.E. PARIS 6<sup>ème</sup>  
9 Place Saint Sulpice  
75292 PARIS Cedex 06

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Brigitte DANTON, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6<sup>ème</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ::
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DESCHATRES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine PETRO	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marie-Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENCLOS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Stéphane LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Serge LEONARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Philippe MIGOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Annie REBEYROTTE-REMACLY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Gregor ROUBELAT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine SISKI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Zoeb TAHAIBALY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice WYPELIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Myrtha ZOZI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Wanda EBERHARD	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Delphine FREDONNET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M Christian GUILLAUME	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M Guillaume HILLION	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Lætitia JACQUEL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SOUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 11 Octobre 2017

La comptable  
responsable du service des impôts des entreprises



Brigitte DANTON



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-012

Arrêté portant délégation de signature au Pôle gestion  
publique - Secteur public local



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le

12 OCT. 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### AVENANT n° 7-2017

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE

## PÔLE GESTION PUBLIQUE - Secteur public local

### DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

<p><b>M<sup>me</sup> Brigitte MALBRANCKE</b>, Administratrice des Finances publiques Adjointe, Responsable de la Division Gestion des collectivités et établissements publics locaux, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p><b>M<sup>me</sup> Muriel GALVEZ</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable du Service Facturier « DRFiP-Ville de Paris », reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p><b>M. Georges BRUNAUD</b>, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la Division Animation du réseau, Modernisation et Fiscalité directe locale, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et celles relevant d'une autre division du pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable de division concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p><b>M<sup>me</sup> Martine FAGES</b>, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la Division Certification des comptes et comptabilité, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p><b>M. Joseph DION</b>, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Responsable adjoint de la Division Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité Directe Locale, en charge de l'Animation du Réseau et Modernisation, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de ses attributions et celles relevant d'un autre domaine du Pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable de domaine concerné.</p>
<p><b>M<sup>me</sup> Yolande CHEVALIER</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Domaine Recettes Ville et Département de Paris – Préfecture de Police, Métropole du Grand Paris, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de son Domaine et celles relevant d'un autre Domaine du Pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable du Domaine concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p><b>M. Rémi TOMASENA</b> Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable du Domaine Région et Collectivités diverses, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de son Domaine et celles relevant d'un autre domaine du Pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable de Domaine concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p><b>M. Pierre PACHARM</b>, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Domaine Centres hospitaliers, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de son Domaine et celles relevant d'un autre domaine du Pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable de domaine concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>

## PÔLE GESTION PUBLIQUE - Secteur public local

### DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine</b> <b>DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL et PRÉFECTURE DE POLICE</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;"><b>M. Fouad OUMOUHANED</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du Domaine DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL et PRÉFECTURE DE POLICE</p>	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les bordereaux d'envoi,</li> <li>▪ les accusés de réception des dépôts de courrier,</li> <li>▪ les demandes de renseignements aux services ordonnateurs,</li> <li>▪ les demandes de renseignements sur les règlements,</li> <li>▪ dans la limite de 15 000 € :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de paiement,</li> <li>- les VGM,</li> <li>- les décisions de remboursement d'excédent ;</li> </ul> </li> <li>▪ les notification des oppositions et significations,</li> <li>▪ les attestations de la quotité saisissable,</li> <li>▪ les bordereaux de situation des oppositions,</li> <li>▪ les certificats de non-opposition,</li> <li>▪ les états des retenues effectuées,</li> <li>▪ les certificats de cessation de paiement,</li> <li>▪ les autorisations de paiement dans les autres départements.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Khelaf HAMCHAOUI</b> Contrôleur des Finances publiques  Domaine DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL et PRÉFECTURE DE POLICE</p>	<p>Signer en l'absence du responsable du service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL et PRÉFECTURE DE POLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les états de notification des oppositions et significations,</li> <li>• les attestations de la quotité saisissable,</li> <li>• les bordereaux de situation des oppositions,</li> <li>• les certificats de non-opposition,</li> <li>• les états de retenues effectuées,</li> <li>• les demandes de renseignements relatives aux oppositions.</li> </ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine RECETTES</b>	
<b>VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p><b>M. Matthieu OTAÏ</b> Inspecteur des Finances publiques  Responsable du service COMPTABILITÉ VISA</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li> <li>• les extraits de titres de recettes,</li> <li>• les bordereaux P503,</li> <li>• les rejets de prise en charge de titres</li> <li>• les demandes d'annulation de titres,</li> <li>• les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant,</li> <li>• les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mises en demeure en action individuelle,</li> <li>• dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €,</li> <li>• les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement,</li> <li>• les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort,</li> <li>• les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives,</li> <li>• les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RÉGIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives,</li> <li>• les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs,</li> <li>• les demandes d'annulation de titres.</li> </ul>
<p><b>M. Jean-Pierre LOMBARD</b>  Contrôleur principal des Finances publiques Adjoint du service COMPTABILITÉ VISA</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li> <li>• les bordereaux P503,</li> <li>• les extraits de titres de recettes.</li> </ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine RECETTES</b>	
<b>VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;"><b>M<sup>me</sup> Anne MORAUD</b> Inspectrice des Finances publiques  Responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li> <li>▪ les extraits de titres de recettes,</li> <li>▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant,</li> <li>▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum,</li> <li>▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service COMPTABILITÉ VISA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les bordereaux P503,</li> <li>▪ les rejets de prise en charge des titres,</li> <li>▪ les demandes d'annulation de titres.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les mises en demeure en action individuelle,</li> <li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €,</li> <li>▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement,</li> <li>▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort,</li> <li>▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives,</li> <li>▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce,</li> <li>▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 10 000 €.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RÉGIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives,</li> <li>▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs,</li> <li>▪ les demandes d'annulation de titres.</li> </ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine RECETTES</b>	
<b>VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>	
<b>Nom - Prénom Grade - Fonction</b>	<b>Pouvoir</b>
<b>M. Enguerran BERNIER</b> Contrôleur principal des Finances publiques  Adjoint du service RECOUVREMENT AMIABLE	Signer : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li><li>▪ les extraits de titres de recettes,</li><li>▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 5 000 € et pour 6 mois maximum.</li></ul>
<b>M<sup>me</sup> Nicole KALWODA</b> Contrôleur principal des Finances publiques  <b>M. Julien PADRA</b> Agent administratif des Finances publiques  Référents du service RECOUVREMENT AMIABLE	Signer : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li><li>▪ les extraits de titres de recettes,</li><li>▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 3 000 € et pour 3 mois maximum.</li></ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine RECETTES</b>	
<b>VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;"><b>M. Rémy GREDIN</b> Inspecteur des Finances publiques  Responsable du service <b>RECOUVREMENT CONTENTIEUX</b></p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li> <li>▪ les extraits de titres de recettes,</li> <li>▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant,</li> <li>▪ les mises en demeure en action individuelle,</li> <li>▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum,</li> <li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €,</li> <li>▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement,</li> <li>▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort,</li> <li>▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 10 000 €,</li> <li>▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €,</li> <li>▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives,</li> <li>▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce,</li> <li>▪ les documents relatifs au paiement des honoraires des huissiers de justice, des avoués et avocats mandatés dans le cadre du secteur local, et de tous frais engagés dans un contentieux,</li> <li>▪ les actes liés aux saisies attributions, l'accusé de réception des significations des actes d'huissiers relatifs aux titres en phase contentieuse.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service COMPTABILITÉ VISA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les bordereaux P503,</li> <li>▪ les rejets de prise en charge de titres,</li> <li>▪ les demandes d'annulation de titres.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tous documents émanant de ce service et pour lesquels celui-ci dispose d'une délégation.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RÉGIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives,</li> <li>▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs,</li> <li>▪ les demandes d'annulation de titres,</li> <li>▪ le visa des projets d'arrêtés concernant les régies.</li> </ul>



## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine RECETTES</b>	
<b>VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>	
<b>Nom - Prénom Grade - Fonction</b>	<b>Pouvoir</b>
<p><b>M. Philippe MENU</b> Contrôleur principal des Finances publiques</p> <p>Adjoint du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les extraits de titres de recettes,</li><li>▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li><li>▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 5 000 € et pour 6 mois maximum,</li><li>▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement,</li><li>▪ les mises en demeure en action individuelle inférieures à 100 000 €,</li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 5 000 €,</li><li>▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives pour des créances inférieures à 5 000 €,</li><li>▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 1 500 €.</li></ul>
<p><b>M. Yohann KOHEL</b> Contrôleur principal des Finances publiques</p> <p><b>M<sup>me</sup> Marie-Aimée HIERSO</b> Contrôleur des Finances publiques</p> <p>Référents du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les extraits de titres de recettes,</li><li>▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,</li><li>▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 3 000 € et pour 3 mois maximum,</li><li>▪ les mises en demeure en action individuelle inférieures à 10 000 €,</li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 1 500 €.</li></ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine RECETTES</b>	
<b>VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Luc BERNIER</b></p> <p>Inspecteur des Finances publiques</p> <p>Responsable du service RÉGIES</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les demandes d'annulation de titres,</li> <li>▪ les rejets de titres et de mandats relatifs aux régies d'avances et de recettes dont la gestion est confiée au service,</li> <li>▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,</li> <li>▪ les visas des projets d'arrêtés concernant les régies,</li> <li>▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives,</li> <li>▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs,</li> <li>▪ les ordres de paiement pour le versement des avances exceptionnelles aux régisseurs dans la limite de 3 000 €.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service COMPTABILITÉ VISA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les bordereaux P503,</li> <li>▪ les rejets de prise en charge de titres,</li> <li>▪ les demandes d'annulation de titres.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les extraits de titres de recettes,</li> <li>▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant,</li> <li>▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum.</li> </ul> <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les mises en demeure en action individuelle,</li> <li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €,</li> <li>▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées suite à paiement,</li> <li>▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort,</li> <li>▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des</li> <li>▪ procédures collectives,</li> <li>▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Gildas CARCAILLON</b></p> <p>Contrôleur principal des Finances publiques Adjoint du service RÉGIES</p>	<p>Signer en l'absence du Responsable de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les extraits de titres de recettes,</li> <li>▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives,</li> <li>▪ le visa des projets d'arrêtés de nomination des agents de guichets.</li> </ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p><b>M. Raphaël BESSONIES</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service RÉGION</p>	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la limite de 15 000 € :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ordres de paiement y compris vers l'étranger,</li> <li>• les VGM,</li> <li>• les décisions de remboursement d'excédent,</li> </ul> </li> <li>- les demandes de renseignements,</li> <li>- les lettres de relance,</li> <li>- les mises en demeure,</li> <li>- dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• les OTD,</li> <li>• les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),</li> </ul> </li> <li>- les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,</li> <li>- les propositions d'admission en non-valeur pour des titres inférieurs à 2 000 €,</li> <li>- les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,</li> <li>- les procès-verbaux de remise de services des régisseurs,</li> <li>- les bordereaux de situation,</li> <li>- les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,</li> <li>- les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense),</li> <li>- les certificats de non-opposition,</li> <li>- les accusés de réception des ATD/OTD,</li> <li>- les bordereaux des retenues sur opposition,</li> <li>- les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li> <li>- les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),</li> <li>- les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,</li> <li>- les courriers de rejets des mandats et des titres.</li> </ul> <p>Signer en cas d'empêchement de l'un des autres responsables de service du Domaine Région et collectivités diverses, les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>M<sup>me</sup> Corinne DUVAL</b> Contrôleur des Finances publiques Service RÉGION	Signer pour son service : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ dans la limite de 2 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>les lettres de relance,</li><li>les mises en demeure,</li></ul></li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs et sous le seuil de 2 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>les OTD,</li><li>les états de poursuites par voie de saisie,</li></ul></li><li>▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 3 mois pour des dettes inférieures à 1 500 €,</li><li>▪ les bordereaux de situation,</li><li>▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur.</li></ul>
<b>M<sup>me</sup> Caroline BROSSE</b> Contrôleur des Finances publiques Service RÉGION	Signer pour son service : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li><li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li><li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li><li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice).</li></ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>M<sup>me</sup> Béatrice LOCKWOOD</b> Inspectrice des Finances publiques  Responsable du service AUTRES ETABLISSEMENTS LOCAUX	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ dans la limite de 15 000 € : les ordres de paiement y compris vers l'étranger, les VGM, les décisions de remboursement d'excédent,</li><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ les lettres de relance,</li><li>▪ les mises en demeure,</li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs : les OTD, les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),</li><li>▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,</li><li>▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €,</li><li>▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,</li><li>▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,</li><li>▪ les bordereaux de situation,</li><li>▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,</li><li>▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense),</li><li>▪ les certificats de non-opposition,</li><li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li><li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li><li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li><li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),</li><li>▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,</li><li>▪ les courriers de rejets des mandats et des titres.</li></ul> <p>Signer en cas d'empêchement de l'un des responsables de service du Domaine Région et collectivités diverses, les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>M<sup>me</sup> Viviane SEIGNEUR</b> Contrôleur des Finances publiques  Service AUTRES ETABLISSEMENTS LOCAUX	Signer pour son service : les demandes de renseignements, <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li><li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li><li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li><li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),</li><li>▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance.</li></ul>
<b>M Jean-Marc DEDIEU</b> Contrôleur des Finances publiques  Service AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa mission, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,</li><li>▪ les audits de régie.</li></ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

### Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

#### Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p><b>M<sup>me</sup> Fériel BELLALI</b> Inspectrice des Finances publiques</p> <p>Responsable du service</p> <p>ETABLISSEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX</p>	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ dans la limite de 15 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>- les ordres de paiement y compris vers l'étranger,</li><li>- les VGM,</li><li>- les décisions de remboursement d'excédent,</li></ul></li><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ les lettres de relance,</li><li>▪ les mises en demeure,</li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs :<ul style="list-style-type: none"><li>- les OTD,</li><li>- les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),</li></ul></li><li>▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,</li><li>▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €,</li><li>▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,</li><li>▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,</li><li>▪ les bordereaux de situation,</li><li>▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,</li><li>▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense),<ul style="list-style-type: none"><li>▪ les certificats de non-opposition,</li><li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li><li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li><li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li><li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),</li></ul></li><li>▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,</li><li>▪ les courriers de rejets des mandats et des titres,</li><li>▪ les demandes de prise en charge de recettes de ventes de bois ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs.</li></ul> <p>Signer, en cas d'empêchement de l'un des responsables de service du Domaine Région et collectivités diverses, les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>M<sup>me</sup> Sylvie PORLAN</b> Contrôleur des Finances publiques Service ETABLISSEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX	Signer, en l'absence du Responsable de service « ETABLISSEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX » : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ dans la limite de 2 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>les lettres de relance,</li><li>les mises en demeure,</li></ul></li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs et sous le seuil de 2 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>les OTD,</li><li>les états de poursuites par voie de saisie,</li></ul></li><li>▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 6 mois pour des dettes inférieures à 3 000 €,</li><li>▪ les bordereaux de situation,</li><li>▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur.</li></ul>
<b>M<sup>me</sup> Thérèse GROMESNIL</b> Contrôleur des Finances publiques Service ETABLISSEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX	Signer, en l'absence du Responsable de service « ETABLISSEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX » : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li><li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li><li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li><li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice).</li></ul>
<b>M<sup>me</sup> Nancy PLADYS</b> Contrôleur des Finances publiques Service ETABLISSEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX	Signer les pièces et documents relatifs aux régies, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,</li><li>▪ les audits de régie.</li></ul>



## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine CENTRES HOSPITALIERS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>M<sup>me</sup> Sabrina KAUF</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable adjointe du Domaine CENTRES HOSPITALIERS	Signer pour son domaine : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ dans la limite de 15 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>- les chèques sur le Trésor,</li><li>- les ordres de paiement,</li><li>- les VGM,</li><li>- les décisions de remboursement d'excédent,</li></ul></li><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ les lettres de relance,</li><li>▪ les mises en demeure,</li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs :<ul style="list-style-type: none"><li>- les OTD,</li><li>- les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),</li></ul></li><li>▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,</li><li>▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €,</li><li>▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,</li><li>▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,</li><li>▪ les bordereaux de situation,</li><li>▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,</li><li>▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense),</li><li>▪ les certificats de non-opposition,</li><li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li><li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li><li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li><li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),</li><li>▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,</li><li>▪ les courriers de rejets des mandats et des titres.</li></ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine CENTRES HOSPITALIERS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>Mme Ghislaine BRAITHWAITE</b> Contrôleur des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS	Signer pour son domaine : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li><li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li><li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li><li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),</li><li>▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance.</li></ul>
<b>M. José HALLOT</b> Contrôleur des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS	Signer pour son domaine : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les demandes de renseignements,</li><li>▪ dans la limite de 2 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>- les lettres de relance,</li><li>- les mises en demeure,</li></ul></li><li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs et sous le seuil de 2 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>- les OTD,</li><li>- les états de poursuites par voie de saisie,</li></ul></li><li>▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 3 mois pour des dettes inférieures à 1 500 €,</li><li>▪ les bordereaux de situation,</li><li>▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur.</li></ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Service FACTURIER DRFiP-VILLE DE PARIS (SFACT)</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>M<sup>me</sup> Gaetane BACCARINI</b> Attachée territoriale Adjointe à la Directrice du service Facturier « DRFiP-Ville de Paris »	Signer tous les documents relevant du service facturier DRFiP-Ville de Paris.
<b>M<sup>me</sup> Emmanuelle ETCHEVERRY</b> Attachée territoriale Responsable du service « pôle gestion comptable n°1 »	Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris : <ul style="list-style-type: none"><li>• les bordereaux d'envoi,</li><li>• les courriers/courriels aux tiers,</li><li>• les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions,</li><li>• les demandes de renseignements aux services ordonnateurs,</li><li>• les demandes de renseignements sur les règlements,</li><li>• les lettres de déduction et d'observations.</li></ul>
<b>M<sup>me</sup> Marie-Laure COESY</b> Inspectrice des Finances publiques  Responsable du service « pôle gestion comptable n°2 »	Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris : <ul style="list-style-type: none"><li>• les bordereaux d'envoi,</li><li>• les courriers/courriels aux tiers,</li><li>• les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions,</li><li>• les demandes de renseignements aux services ordonnateurs,</li><li>• les demandes de renseignements sur les règlements,</li><li>• les lettres de déduction et d'observations,</li><li>• dans la limite de 15 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li>- les ordres de paiement,</li><li>- les VGM,</li><li>- les transferts à l'étranger.</li></ul></li></ul>

## Service FACTURIER DRFiP-VILLE DE PARIS (SFACT)

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p><b>M<sup>me</sup> Bernadette COUENNE</b> Inspectrice des Finances publiques</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « pôle gestion comptable n°3 »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les bordereaux d'envoi,</li> <li>• les courriers/courriels aux tiers,</li> <li>• les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions,</li> <li>• les demandes de renseignements aux services ordonnateurs,</li> <li>• les demandes de renseignements sur les règlements,</li> <li>• les lettres de déduction et d'observations,</li> <li>• dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de paiement,</li> <li>- les VGM,</li> <li>- les transferts à l'étranger.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>M<sup>me</sup> Sylvie LAPINARD</b> Contractuelle</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « pôle d'expertise »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les bordereaux d'envoi,</li> <li>• les courriers/courriels aux tiers,</li> <li>• les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions,</li> <li>• les demandes de renseignements aux services ordonnateurs,</li> <li>• les demandes de renseignements sur les règlements,</li> <li>• les lettres de déduction et d'observations.</li> </ul>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Division CERTIFICATION DES COMPTES ET COMPTABILITÉ</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;"><b>M. Erick LEFORT</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer pour le service « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les lettres de rejet de mandats et de titres,</li> <li>▪ les demandes de renseignements,</li> <li>▪ les demandes de restitutions des excédents prescrits,</li> <li>▪ les demandes d'émissions de mandats ou titres,</li> <li>▪ les demandes d'annulations de mandats ou de titres,</li> <li>▪ les pièces et documents entrant dans les attributions du secteur dette,</li> <li>▪ les décisions de remboursement d'excédents inférieurs à 12 000 €, y compris les ordres de paiements y afférents et tous les ordres de paiement induits par le traitement d'un rejet de virements inférieurs à 12 000 €,</li> <li>▪ les autres ordres de paiements,</li> <li>▪ les correspondances avec les usagers notamment pour la régularisation des chèques impayés et des excédents de versements et les organismes financiers notamment pour l'ouverture des comptes et livrets afférents à la gestion des deniers pupillaires.</li> </ul> <p>Signer les VGM et virements étrangers pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP.</p> <p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITE CENTRALISATION » selon le périmètre du responsable de service.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M<sup>me</sup> Isabelle ODILE</b> Contrôleur des Finances publiques Adjointe du service COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les lettres de rejet de mandats et de titres,</li> <li>▪ les demandes de renseignements,</li> <li>▪ les demandes de restitutions des excédents prescrits,</li> <li>▪ les demandes d'émissions de mandats ou titres,</li> <li>▪ les pièces et documents entrant dans les attributions du secteur dette,</li> <li>▪ les décisions de remboursement d'excédents inférieurs à 8 000 €, y compris les ordres de paiements y afférents et tous les ordres de paiement induits par le traitement d'un rejet de virements inférieurs à 8 000 €</li> <li>▪ les autres ordres de paiements,</li> <li>▪ les correspondances avec les usagers notamment pour la régularisation des chèques impayés et des excédents de versements et les organismes financiers notamment pour l'ouverture des comptes et livrets afférents à la gestion des deniers pupillaires.</li> </ul> <p>Signer, en l'absence du responsable des services « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » et « COMPTABILITÉ CENTRALISATION », les VGM et virements étrangers pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP.</p>

## DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

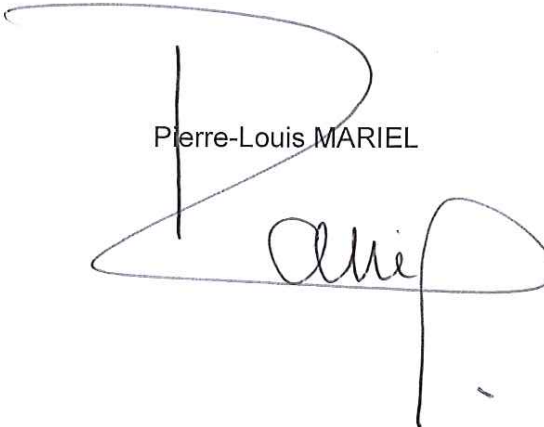
<b>Division CERTIFICATION DES COMPTES ET COMPTABILITÉ</b>	
<b>Nom - Prénom Grade - Fonction</b>	<b>Pouvoir</b>
<p><b>M. Abdoul M'BAYE</b> Inspecteur des Finances publiques</p> <p>Responsable du service COMPTABILITÉ CENTRALISATION</p>	<p>Signer pour le service « COMPTABILITÉ CENTRALISATION », pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les chèques sur le Trésor,</li><li>▪ les ordres de paiement,</li><li>▪ les VGM,</li><li>▪ les virements étrangers,</li><li>▪ les autorisations de paiement vers les autres DDFiP/DRFiP ou les autres comptes,</li><li>▪ les correspondances d'information avec les organismes bénéficiaires de paiement ainsi qu'avec la Banque de France,</li><li>▪ les bordereaux de rejet de virement,</li><li>▪ les courriers aux redevables et aux entreprises,</li><li>▪ les situations quotidiennes de trésorerie et les états de fin de mois.</li></ul> <p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » selon le périmètre du responsable de service.</p>
<p><b>M. Frédéric LARDEMELLE</b> Contrôleur des Finances publiques</p> <p>Adjoint du service COMPTABILITÉ CENTRALISATION</p>	<p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITÉ CENTRALISATION » et pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les chèques sur le Trésor,</li><li>▪ les ordres de paiement,</li><li>▪ les VGM,</li><li>▪ les virements étrangers,</li><li>▪ les autorisations de paiement vers les autres DDFiP/DRFiP ou les autres comptes,</li><li>▪ les correspondances d'information avec les organismes bénéficiaires de paiement ainsi qu'avec la Banque de France,</li><li>▪ les bordereaux de rejet de virement,</li><li>▪ les courriers aux redevables et aux entreprises,</li><li>▪ les situations quotidiennes de trésorerie et les états de fin de mois.</li></ul>

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les précédentes délégations accordées au titre de la direction régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name. The signature is stylized, with a large initial 'P' and a cursive 'Mariel'.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-008

Arrêté portant délégation de signature aux AGFIP et AFIP  
du Pôle de gestion fiscale 1



12 OCT. 2017

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94 Rue de Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

LE

**Pôle de gestion fiscale 1**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

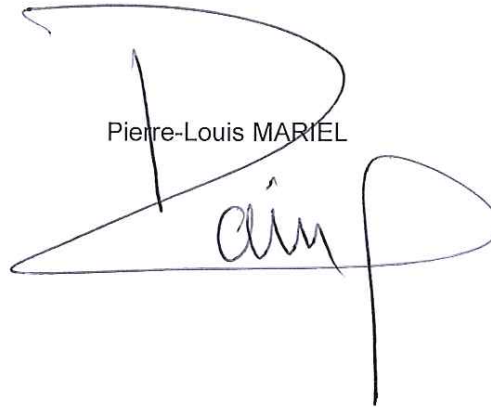
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'P' and 'L' intertwined, with a long vertical stroke extending downwards from the bottom right.

NOM	GRADE
Rémi VAN LEDE	Administrateur général des finances publiques
Frédéric BENTEJAC	Administrateur des finances publiques
Marie-Aimée MUSY	Administratrice des finances publiques
Pascale VARIN	Administratrice des finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-009

Arrêté portant délégation de signature aux AGFIP et AFIP  
du Pôle de gestion fiscale 2



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94 Rue de Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

LE

12 OCT. 2017

**Pôle de gestion fiscale 2**

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

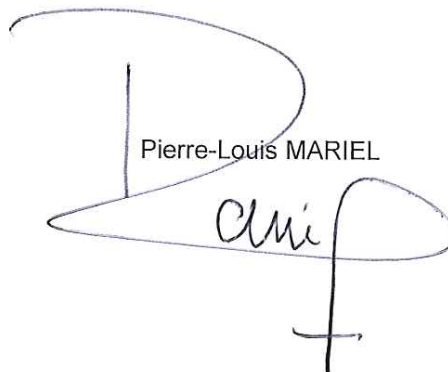
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name. The signature is highly cursive and loops around the printed text.

NOM	GRADE
Sylvie SANCHEZ	Administratrice générale des finances publiques
Florent BARROIS	Administrateur des finances publiques
Fabienne DEGORCE	Administratrice des finances publiques
Bruno LHOMME	Administrateur des finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-006

Arrêté portant délégation générale - PFP2





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Le **12 OCT. 2017**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

décide :

**Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Sylvie SANCHEZ , administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale 2,
- Mme Fabienne DEGORCE, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion fiscale 2 ;
- M. Bruno LHOMME, administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion fiscale 2 ;
- M. Florent BARROIS administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion fiscale 2 .

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :**

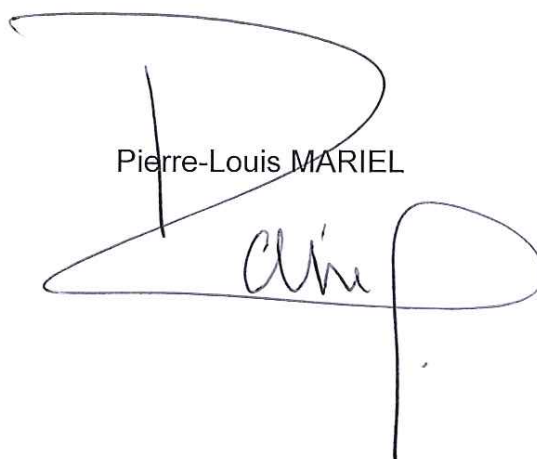
Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis Mariel', is written over the printed name. The signature is highly cursive and loops around the printed text.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-004

Arrêté portant délégation générale - Mission  
départementale risque et audit



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Le

12 OCT. 2017

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

décide :

**Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Hervé GOUZIEN, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit ;
- Mme Claudine BAUCHET, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Audit.



Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

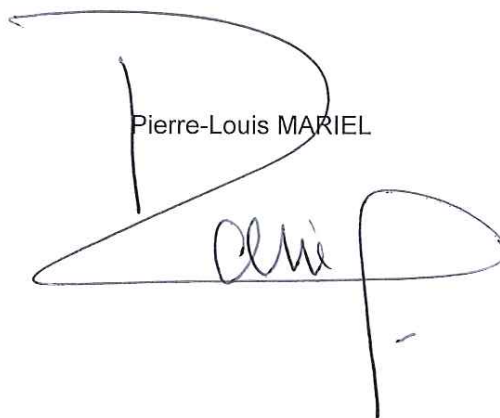
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis MARIEL', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-005

Arrêté portant délégation générale - Pôle fiscal parisien 1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Le

12 OCT. 2017

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

décide :

**Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Rémi Van LEDE, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale 1 ;
- Mme Pascale VARIN, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion fiscale 1 ;
- M. Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion fiscale 1 ;
- Mme Marie-Aimée MUSY, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion fiscale 1.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :**

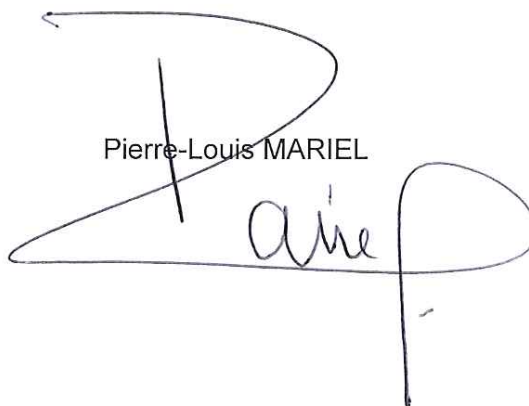
Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis MARIEL', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-003

Arrêté portant délégation générale - Pôle Pilotage  
Ressources



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Le 12 OCT. 2017

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

décide :

**Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Dominique PROCACCI, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;
- M. Eric DAAS, administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Mme Muriel PETITJEAN, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle pilotage et ressources.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :**

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'. The signature is stylized and somewhat abstract.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-007

Arrêté portant délégation générale de signature - Pôle de  
gestion publique ETAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Le **12 OCT. 2017**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

décide :

**Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Thierry DUFANT, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion publique État ;
- Mme Françoise TUCOO, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion publique État ;
- Mme Christine PAILLON, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion publique État ;
- Mme Régine LALLE, administratrice des finances publiques, responsable adjointe du pôle gestion publique État.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

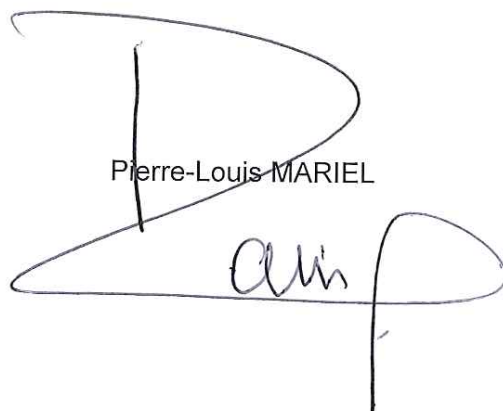
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'P' and 'L' intertwined, with the name 'Pierre-Louis MARIEL' printed in a smaller font over it.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-10-12-011

Arrêté portant délégation générale de signature en matière  
de contrôle budgétaire près la Préfecture de Police

Direction régionale des finances publiques  
d'Île de France et du département de Paris  
94 rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Paris, le

12 OCT. 2017

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE

### Délégation générale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant affectation de madame Brigitte SABLAYROLLES à compter du 15 mars 2016 auprès du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris afin de l'assister dans ses fonctions de contrôle budgétaire près la préfecture de police,

Délégation permanente de signature est donnée pour les actes relatifs à l'exercice de cette compétence sur le périmètre des crédits relevant du contrôle budgétaire près la préfecture de police, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe :

Nom, Prénom, Grade, Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
Mme Brigitte SABLAYROLLES Contrôleur général économique et financier- contrôleur budgétaire	Sans limitation
M. Emmanuel SERPINET Attaché d'administration de l'État Adjoint au contrôleur budgétaire	Mêmes pouvoirs que Mme Brigitte SABLAYROLLES en cas d'empêchement de celle-ci, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers
M. Abdelhamid AFI Secrétaire administratif de classe exceptionnelle Agent de contrôle du secteur A	Pouvoirs limités aux actes relevant du périmètre du secteur A en cas d'empêchement simultané de Mme Brigitte SABLAYROLLES et de M. Emmanuel SERPINET, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers
Mme Valérie GAILLARD Secrétaire administrative de classe normale Agent de contrôle du secteur B	Pouvoirs limités aux actes relevant du périmètre du secteur B en cas d'empêchement simultané de Mme Brigitte SABLAYROLLES et de M. Emmanuel SERPINET, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Secrétaire administrative de classe normale Agent de contrôle du secteur A	Pouvoirs limités aux actes et décisions découlant de la nomination de Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN en qualité de membre suppléant au sein de la commission de réforme de la préfecture de police

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-10-12-014

arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Louis  
MARIEL, directeur régional des finances publiques d'Ile  
de France de la direction régionale des finances publiques  
d'Ile de France et du département de Paris pour la  
transmission des états de "notification des taux  
d'imposition des taxes directes locales"



## PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

### PREFET DE PARIS

ARRETE n°

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France  
de la direction régionale des finances publiques  
d'Ile-de-France et du département de Paris  
Pour la transmission des états de  
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite maritime

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret en date du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL, cette délégation sera exercée par M<sup>me</sup> Karine CHANQUOY-JACQUET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL et de M<sup>me</sup> Karine CHANQUOY-JACQUET, cette délégation sera exercée par M. Gaël BRENAUT, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

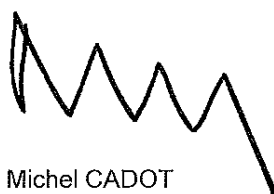
**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL, de M<sup>me</sup> Karine CHANQUOY-JACQUET et de M. Gaël BRENAUT, cette délégation sera exercée par M. Georges BRUNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité directe locale ».

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-07-001 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 12 OCT. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-10-12-013

arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Louis  
MARIEL, directeur régional des finances publiques de la  
direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

**PREFET DE PARIS**

**ARRETE**

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL  
Directeur régional des Finances publiques  
de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France  
et du département de Paris**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Officier de l'ordre du Mérite maritime

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu le code du domaine de l'État ;
  - Vu le code de l'environnement ;
  - Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
  - Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
  - Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
  - Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;
  - Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 13 septembre 2017 portant désignation du Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 9 octobre 2017 son installation ;
- Sur la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Arrête :

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, pour le département de Paris, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines <sup>1</sup> .	Néant

<sup>1</sup>Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.</p>	<p>Néant</p> <p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	--	--

**Art. 2.** – En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre-Louis MARIEL est autorisé à déléguer sa signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

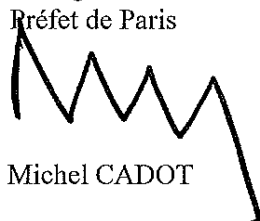
Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Art. 3.** – L'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-001 du 19 juin 2017, portant délégation à Monsieur Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, est abrogé.

**Art. 4.** – Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 12 OCT. 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-10-12-015

arrêté portant délégation de signature en matière de régime  
d'ouverture au public des services déconcentrés de la  
direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris





## PREFET DE PARIS

### ARRETE

#### **portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite maritime

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

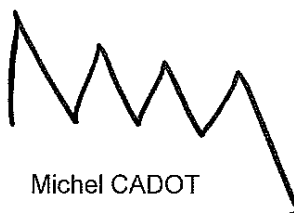
**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en sa qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

**Article 2** : L'arrêté n°75-2017-06-19-003 du 19 juin 2017, portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, est abrogé.

**Article 3** : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 12 OCT. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of 'M' shapes.

Michel CADOT

—